

Demande de salle municipale

Formulaire téléchargeable sur www.vitrolles13.fr

à adresser par courriel au minimum 2 mois avant la date de la manifestation à :

dgavcdu.dvapc@ville-vitrolles13.fr

N.B. : les demandes hors-délai ne seront pas prioritaires.

Cadre réservé à l'administration		
Date d'arrivée :	Date de transmission PSV	Date de réponse
Demandeur		
Nom de la structure :		
Type de structure :	<input type="checkbox"/> Association vitrollaise, comité d'entreprise vitrollais, autres structures du secteur non marchand vitrollais <input type="checkbox"/> Association non vitrollaise <input type="checkbox"/> Société vitrollaise <input type="checkbox"/> Société non vitrollaise <input type="checkbox"/> Syndic de copropriété, syndicat professionnel.. <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	
Référent de la manifestation :	Nom Prénom :	
	Téléphone :	
	Courriel :	
Coordonnées de la structure :	Adresse :	
	Téléphone :	Mobile :
	Courriel :	
Manifestation		
Objet :	<input type="checkbox"/> Réunion <input type="checkbox"/> Assemblée Générale <input type="checkbox"/> Loto <input type="checkbox"/> Autres (préciser) <input type="checkbox"/> Caritative (préciser)	

Descriptif détaillé du contenu :	
Nombre maximum de participants :	
Public concerné :	<input type="checkbox"/> Adhérents <input type="checkbox"/> Tout Public <input type="checkbox"/> Autres (préciser)
Date et jour souhaités :	Choix 1 :
	Choix 2 :
	Choix 3 :
Horaires souhaités ⁽¹⁾ :	Heure de début :
	Heure de fin :
Salle municipale souhaitée ⁽²⁾ :	<input type="checkbox"/> MAQ du Liourat <input type="checkbox"/> MAQ de la Frescoule <input type="checkbox"/> MAQ du Roucas <input type="checkbox"/> MAQ des Pinchinades <input type="checkbox"/> MAQ des Bords de l'Etang <input type="checkbox"/> MAQ de Croze <input type="checkbox"/> Salle Victor Martin <input type="checkbox"/> MVAC Nelson MANDELA <input type="checkbox"/> Salle Guy Obino

(1) Règlement intérieur relatif à la mise à disposition de locaux municipaux voté en conseil municipal du 4 fév 2016 (délib N°16-17). Il est consultable à la Direction de la Vie Associative et Participation Citoyenne. Pour rappel les horaires maximums d'utilisation sont fixés, le samedi jusqu'à minuit et le dimanche jusqu'à 22 heures, ménage inclus.

(2) Les tarifs de locations ont été votés au conseil municipal du 19 novembre 2020 (délib N°20-180) et sont consultables à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative.